



L'an deux mil vingt-trois et le quatre avril à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Franck STARON, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT

Absente : Valérie MOUTTE

Absents excusés : Jean-Claude VASSOUT, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Bijan AZMAYESH

Pouvoir de : Jean-Claude VASSOUT à Marc VALERO, Syndie FABRE à Danielle MARROU, Olivia HILAIRE à Gwénaél LOUAISEL, Florian MOLLIEUX à Marie-José SCHREIDER, Christine NALLET à Séverine BERGERET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

---

## 7.1.2 - Compte Financier Unique 2022 - Budget principal

---

### Monsieur Guy HOAREAU, adjoint, expose :

Vu la délibération DE 2021-047 du 9 septembre 2021 portant sur la signature de la convention avec l'Etat pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) et l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que pendant la période d'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M57, le Compte Financier Unique se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que les modalités d'adoption du Compte Financier Unique sont similaires à celles en vigueur pour le compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le président en exercice pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Guy HOAREAU, adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant que Monsieur SINTES Patrick, Maire et président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Guy Hoareau pour le vote du Compte Financier Unique,

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

Vu le Compte Financier Unique 2022 présenté aux membres du Conseil Municipal qui se résume ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 058 290,86	3 712 108,00	6 770 398,86
	Recettes réalisées (1)	B	1 655 661,71	3 936 347,14	5 592 008,85
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 816 675,51	5 709 127,36	9 525 802,87
	Dépenses réalisées (1)	E	2 422 336,98	3 492 664,19	5 915 001,17
	Restes à réaliser	F	382 431,53	0,00	382 431,53
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-766 675,27	443 682,95	-322 992,32
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	758 384,65	1 997 019,36	2 755 404,01
So/ds (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-8 290,62	2 440 702,31	2 432 411,69
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-382 431,53	0,00	-382 431,53
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-390 722,15	2 440 702,31	2 049 980,16

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Pour l'exercice 2022, les résultats du Compte Financier Unique sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative et s'élèvent :

- en dépenses à 5 915 001,17 €
- en recettes à 5 592 008,85 €

Ces sommes ne reprennent pas l'excédent de fonctionnement antérieur de 1 977 019,36 € ni l'excédent d'investissement antérieur de 758 384,65 €.

#### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR (17 présents et 4 pouvoirs), 3 CONTRE dont 1 pouvoir (Mmes NALLET, BERGERET, M RICHAUD)

**Approuve** le Compte Financier Unique 2022 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
ROBION, le 05 avril 2023  
Le Maire,  
Patrick SINTES



La secrétaire de séance  
Monique JOANNY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20230405-DE\_2023\_018-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023